

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1224_AT_RD905_POLIGNY
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 18 septembre 2023 par laquelle ENEDIS, représenté par Monsieur PIQUET Nicolas, domicilié 1, Rue Barthélémy 39108 DOLE, représentant BATEX, aux Bubles 39800 Poligny, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création de réseau BT dans l'emprise de la Route Départementale n° 905, Route de Tourmont, 39800 POLIGNY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 905 commune de Poligny, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 43+0543 au PR 43+0642.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 43+0543.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1,20m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones tassées : Ray Grass 45 %, Graminées Espèces Locales 55 %, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Des contrôles de compacité devront être réalisés avant les réfections définitives.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 905 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de POLIGNY pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

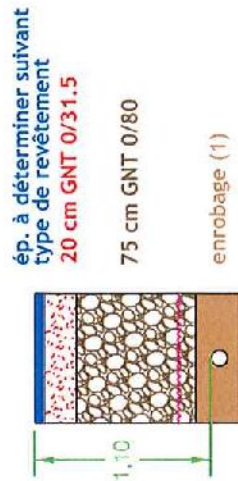
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

dispositif avertisseur

Monsieur PIQUET Nicolas

1, Rue Barthélémy

39108 DOLE

N/Réf. : DC23/044327

PM-C4-POLIGNY-BATEX

Aux Bubles 39800 POLIGNY

Interlocuteur : PIQUET Nicolas

Tél : 03 84 79 49 23 / 07 89 89 36 31

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

DOLE, le 18/09/2023.

Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

CHEVRAND Eric

CC : Mairie, E-plans, Monsieur Nicolas PIQUET

PJ : CERFA 14023*01

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22-09-2023

ID : 039-223900010-20230922-ARR_2023_1224-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté
NOEL Agnes
Mail : agnes.noel@enedis.fr
Tél. :
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Le demandeur Particulierservice public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **PIQUET Nicolas**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **1, Rue Barthélémy**
Code Postal : **39108** Localité : **DOLE** Pays : **FRANCE**
Téléphone : **07 89 89 36 31** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel : **nicolas.piquet@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code Postal : Localité : Pays :
Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale iRoute départementale n° 90Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **ROUTE DE TOURMONT**
Code Postal **39800** Localité : **POLIGNY**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input checked="" type="checkbox"/>	

Autres

Date prévue de début d'application **09/10/2023**

Durée d'application (en jours calendaires) : **2**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement vvv mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale vvv mètres vvv mètres
Tranchée transversale 20 mètres vvv mètres
Fonçage vvv mètres vvv mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22-09-2023

ID : 039-223900010-20230922-ARR_2023_1224-AR



Caméras des coupes techniques de tranchées

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

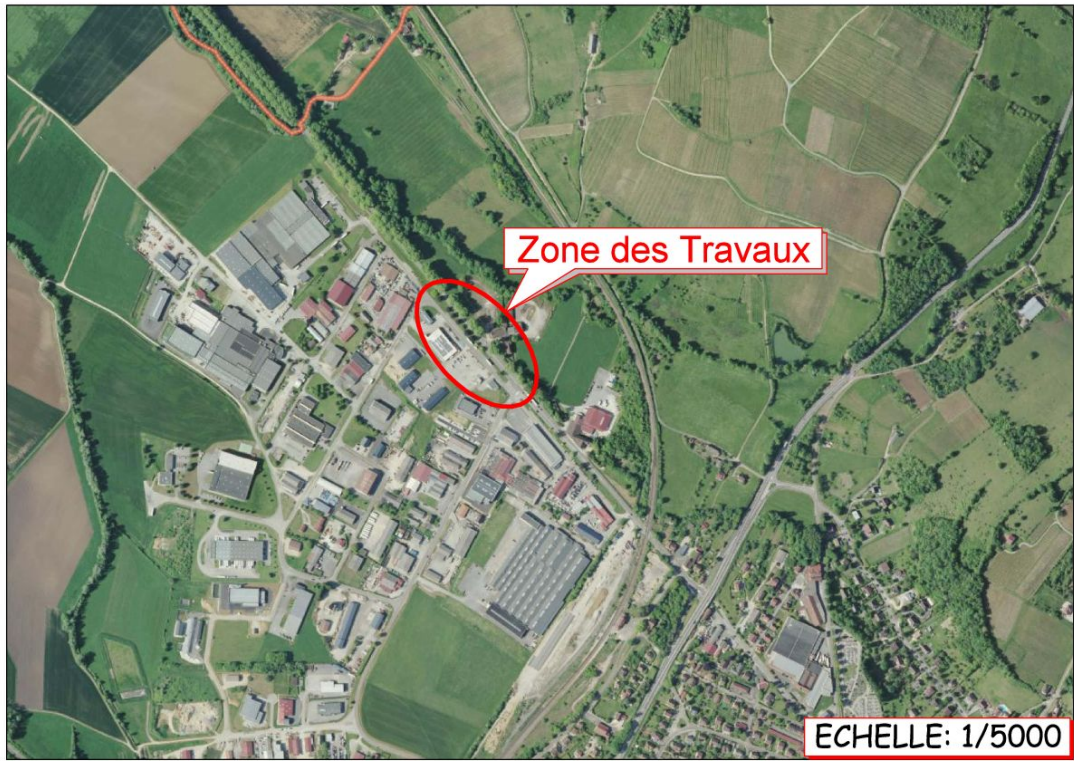
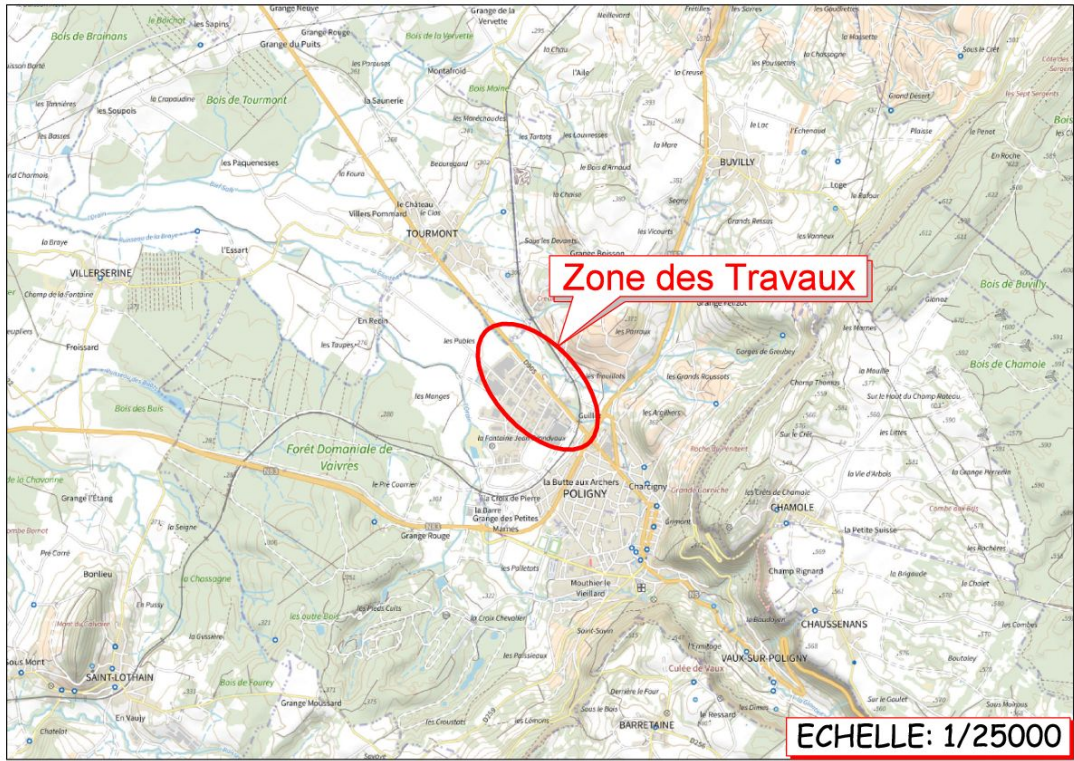
1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DOLE Le : 18/09/2023

Nom : PIQUET Prénom : Nicolas Qualité : Chargé d'affaires techniques

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)



Envoyé en préfecture le 22/09/2023
 Reçu en préfecture le 22/09/2023
 Direction Régionale AL SACE FRANCHI S2'LOW
 Publié le 22-09-2023
 Agence Ingénierie Raccordement et Travaux
 ID : 039-223900010-20230922-ARR_2023_1224-AR

ARTICLE R323-25

Du décret 2015-1823 du 30 Décembre 2015

AFFAIRE ENEDIS No : DC23/044327	Intitulé :	Raccordement client BT > 36 kVA PM-C4-POLIGNY-BATEX D905		
		Réseau issu du Poste "VERGERS Z.I." - "39434P0038"		
Plan No : 1/1	Commune(s) :	POLIGNY		
	Département :	JURA		
COORDONNES LAMBERT II Etendu : X : 856188m Y : 2210929m		COORDONNES GPS : Latitude : 46.8492 Longitude : 5.6954		
INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail	
Maître d'oeuvre : Agence MOA Qualité	Nicolas PIQUET	07 89 89 36 31	nicolas.piquet@enedis.fr	
Bureau d'étude :	Nicolas BUISINE	06 73 98 42 92	n.buisine@ricom.fr	
Entreprise de travaux :	SNCTP	06 84 82 15 29	pierre.bonnet@rogermartin.fr	

Numéro DT de Consultation GU : 2023071400031PWE

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A	NP	30/06/23	NB	05/09/23	SR	
Définitif	B	SR		NB			
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
Nicolas BUISINE	05/09/23				

PLAN PGOC

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
-			

RICOM
 Infrastructures & Communications
 RICOM
 20, Rue Buffon
 21200 BEAUNE
 Tel : 03 80 26 28 00
 Fax : 03 80 26 28 01



ECHELLE: 1/5000

SYMBOLOGIE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES

OUVRAGES AERIENS ELECTRIQUES

		EXISTANT	A CONSTRUIRE	A DEPOSER
HTB				
HTA				
BTA				
BRCHT	LR	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :
	DI	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :	2 fils : 4 fils :
Supports		Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :
Portiques		Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :	Béton / Métal : Bois :
Postes H61				
Interrupteurs			Préciser IAT1 ou IAT2 ou IAT ou M2S ou DBAA	
CMCC BT Torsadé			*Interrupteur à déposer* à ajouter dans l'étiquette du support	
Eclairage Public		ECL 2x16 Mét : Lampe :	POS ECL 2x16 Mét : Lampe :	DEP ECL 2x16 Mét : Lampe :

CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)

Classe	A : Présence éventuelle des PTRL (♦ = z)	B :	C :
Exemples	HTA :	BTA :	BRCHT :

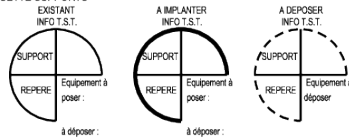
OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES

	EXISTANT (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)	A CONSTRUIRE	A DEPOSER OU A ABANDONNER (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)
HTB			
HTA			
BT			
BRCHT			
Eclairage Public			
Télécom Eneedis			
Malt			
Fourreaux, tubes PE HD, ...			
Armoire HTA et Postes	Ajouter dans le symbole ACM ou ACT pour les armoires, PRCS ou PSSA ou PUIE ou PSSB ou PAC ou CBU pour les postes 		
Accessoires et connexions	Ajouter dans le symbole CCPI ou CCPC ou OCB ou C4 ou GPI (Piquage) ou GEI (Etolement) ou GFC (Fausse coupure) ou GC (coupure) Jonction/Dériv. BT ou HTA ● PRM Jonction/Dériv. BT ou HTA ● PRM Jonction BT ou HTA		

AUTRES OUVRAGES EXISTANTS

Eaux pluviales		Eau potable	
Télécom aérien		Eaux usées	
Gaz		Télécom souterrain	
Fourreaux seuls		Signalisation (BT)	
Réseau de chaleur		Produits chimiques	

ETIQUETTE SUPPORTS



ETIQUETTE POSTE HTA/BT

POSTE HTA / BT:		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Tableau BT-Calibre fusible BT		
Nombre départs BT		
EP - Télécommande - Divers		
Concentrateur Linky (G1,G3,...)		

55191	P050	REMBT	BZ	BRANCHEMENT		9	
Observations : En saillie							
Observations : Encastré							
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR						1
2	RRO 150						1
1	RBPM						1
1	RBPT						1
1	Racc.:2 BT150AL 3 BRT35AL MTN						1
4x35 AL SOUT L=12m00 1 COFFRET CIBE 2 RACC 64S/CIBE 4 MUBAS 35/25 1 PROTECTION MECANIQUE DECOUPE 1 TQC DEPOSE 6m00 FACADE							

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22-09-2023 10:10

FORMES DE PRISES DE TERRE

ID : 039-223900010-20230922-ARR_2023_1224-AR

TYPE	A	B	C	D	F					
Coef. K	0.6	0.17	0.34	0.38	0.20					
RESISTIVITE p en Ohm.m	Boucle à fond de fouille		Piquet vertical	Piquet tracteur						
	Poteau périmètre 2 m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 2,5m	Serpentin 1 tranchée de 3m Cond. 10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Cond. 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5m Cond. 2x15m	Patte d'oie 3 branches de 5m +1 piquet central 3m	Patte d'oie 3 branches de 10m +1 piquet central 5m
50 Ohm.m	30 Ohm	8 Ohm	17 Ohm	19 Ohm	10 Ohm	12 Ohm	7 Ohm	5 Ohm	5 Ohm	3 Ohm
100 Ohm.m	60 Ohm	17 Ohm	37 Ohm	37 Ohm	20 Ohm	25 Ohm	14 Ohm	10 Ohm	10 Ohm	6 Ohm
200 Ohm.m	120 Ohm	34 Ohm	66 Ohm	75 Ohm	40 Ohm	50 Ohm	28 Ohm	20 Ohm	20 Ohm	12 Ohm
300 Ohm.m		50 Ohm	100 Ohm	112 Ohm	60 Ohm	75 Ohm	42 Ohm	30 Ohm	30 Ohm	18 Ohm
400 Ohm.m		66 Ohm	133 Ohm	149 Ohm	80 Ohm	100 Ohm	56 Ohm	40 Ohm	40 Ohm	24 Ohm
500 Ohm.m					100 Ohm	125 Ohm	70 Ohm	50 Ohm	50 Ohm	30 Ohm
750 Ohm.m					150 Ohm	180 Ohm	105 Ohm	75 Ohm	75 Ohm	45 Ohm
1000 Ohm.m					200 Ohm	240 Ohm	140 Ohm	100 Ohm	100 Ohm	60 Ohm

Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz

Efficace seulement à 50 Hz

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPÈRE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

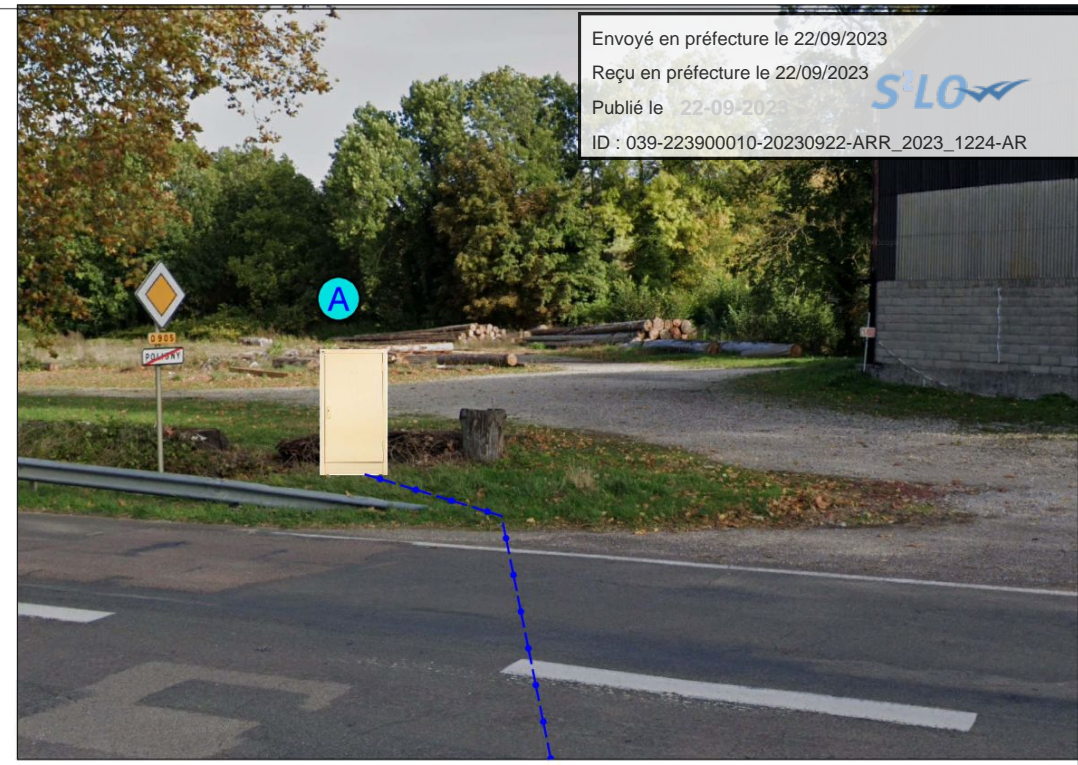
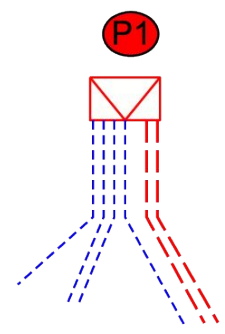
TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

REPÈRES	RESISTIVITE LUE AU TELLUROHMETRE (Ohms.m)	OBSERVATION	RESISTANCE OBTENUE PAR CALCUL (Ohms)	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX (Ohms)	DATE DE LA MESURE
A		Valeur cible maximale 50ohm.m		TYPE F		
B		Valeur cible maximale 50ohm.m		TYPE F		

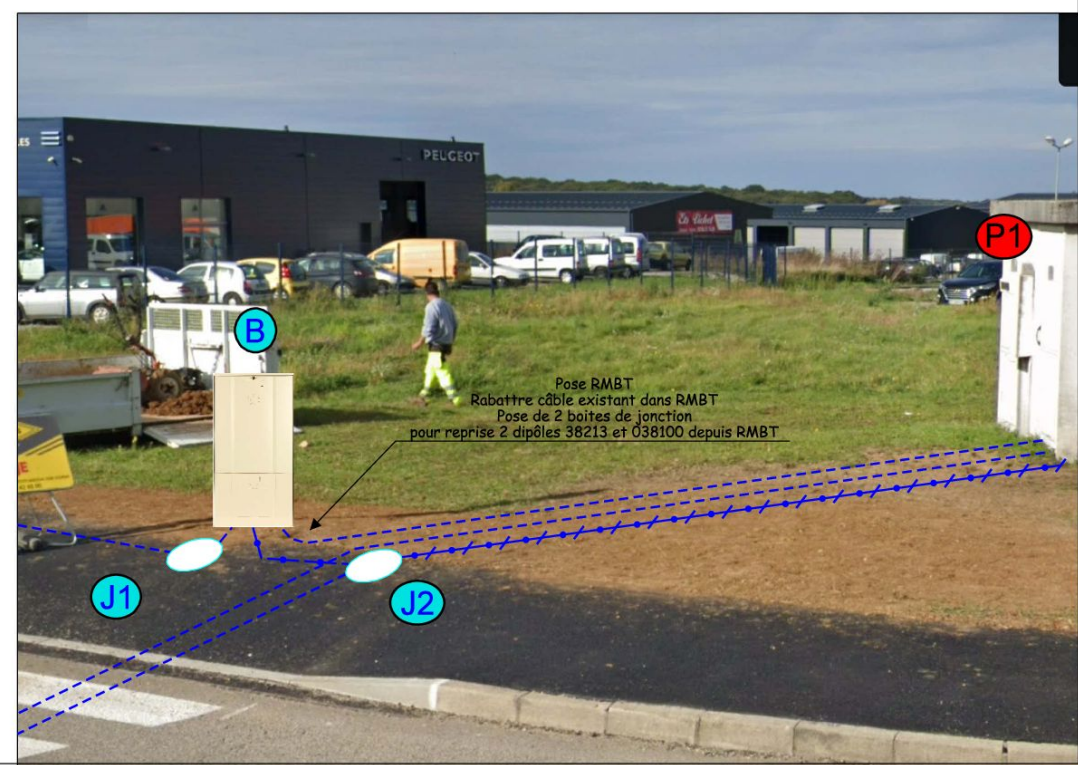
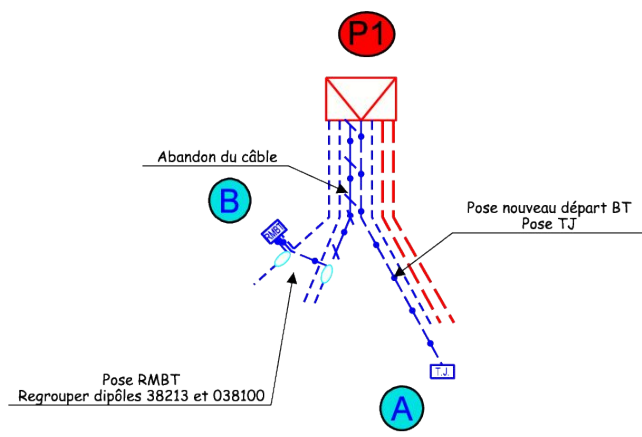
TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPÈRES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

**SCHEMA ELECTRIQUE
AVANT TRAVAUX**

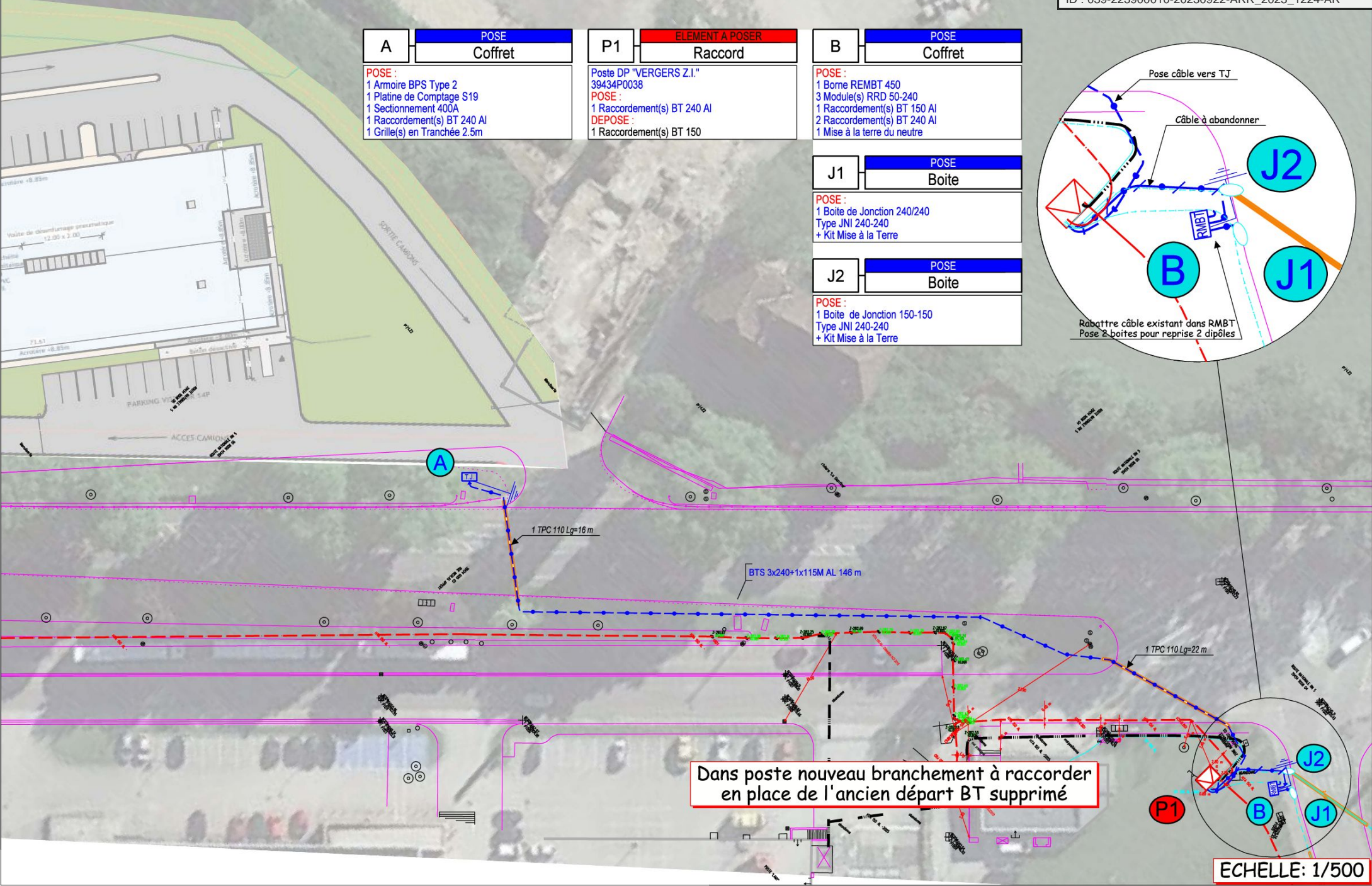
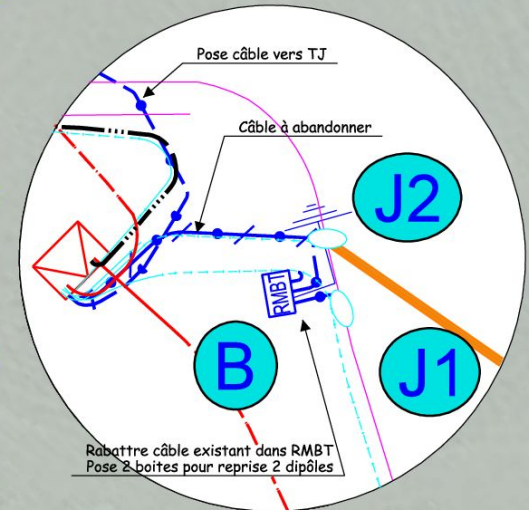


**SCHEMA ELECTRIQUE
APRES TRAVAUX**





A	POSE	P1	ELEMENT A POSER	B	POSE
	Coffret		Raccord		Coffret
POSE : 1 Armoire BPS Type 2 1 Platine de Comptage S19 1 Sectionnement 400A 1 Raccordement(s) BT 240 AI 1 Grille(s) en Tranchée 2.5m		Poste DP "VERGERS Z.I." 39434P0038 POSE : 1 Raccordement(s) BT 240 AI DEPOSE : 1 Raccordement(s) BT 150		POSE : 1 Borne REMBT 450 3 Module(s) RRD 50-240 1 Raccordement(s) BT 150 AI 2 Raccordement(s) BT 240 AI 1 Mise à la terre du neutre	
		J1	POSE	Boîte	
		POSE : 1 Boîte de Jonction 240/240 Type JNI 240-240 + Kit Mise à la Terre			
		J2	POSE	Boîte	
		POSE : 1 Boîte de Jonction 150-150 Type JNI 240-240 + Kit Mise à la Terre			

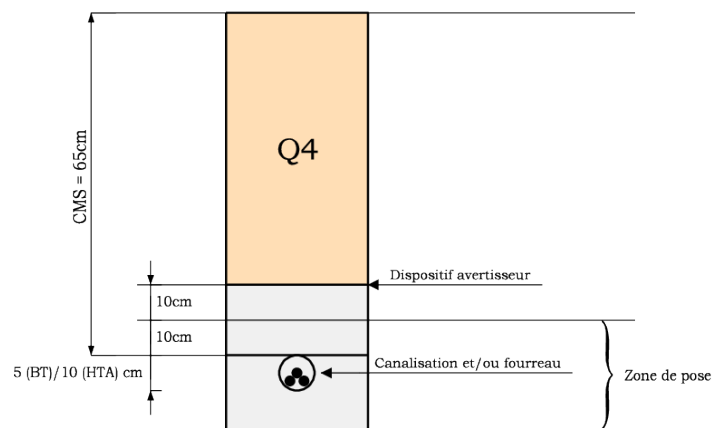


Dans poste nouveau branchement à raccorder en place de l'ancien départ BT supprimé



Tranchées en Terrain Vierge
Terres non labourables, espace vert, pelouse
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

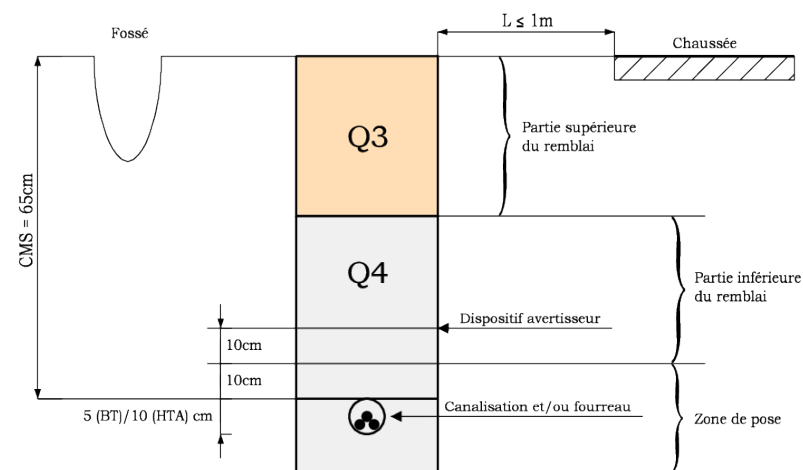
FAMILLE TERRAIN VIERGE (TV2)



Coupe
type
TV2

Tranchées sous Accotement
Avec possibilité de passage de 1m
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

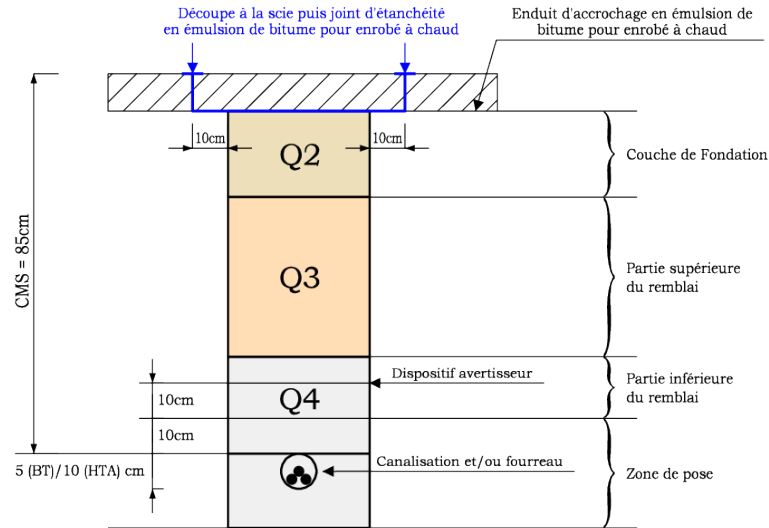
FAMILLE ACCOTEMENT STABILISE (TA1)



Coupe
type
TA1

Tranchées sous chaussées
Compactage des remblais selon la méthode du SETRA
Trafic de type t2 ou t3

FAMILLE CHAUSSEE (CH4)



Coupe Type	Réfection	Epaisseur
CH4B	Bicouche, tri-couche	1cm
CH4C	Enrobé noir à chaud, enrobé à froid	6 à 8 cm
CH4D	Enrobés de couleurs, pavés, dallages	6 à 8 cm pour l'enrobé

Remarque : Dans le cas d'une chaussée supportant un trafic T3- ou T3+, la voirie sera reconstruite sur la base de ce trafic (CH3) mais sera rémunéré sur la base de la coupe type CH4

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22-09-2023
ID : 039-223900010-20230922-ARR_2023_1224-AR



Tableau des Longueurs Commune : POLIGNY N° INSEE :												
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc...):								
HTAA												
	sous total		0,00									
BTAA												
	sous total		0,00									
SOUTERRAIN	Repère ou Section Plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueur géographique	Longueur géographique							
					Dont: sous Terrain Naturel (TV1)	Dont: sous Terrain Naturel (TV2)	Dont: sous accotement stabilisé (TA1)	Dont: sous trottoir (TR2)	Dont: sous chaussée (CH4)	Surlongueur câble (m)	Surlongueur Poste(m)	Nom de la rue/du poste/armoire
BT/S	B-J1	BTS 3x240+1x115 Al	7,00	3,00				3,00		4,00	0,00	
	B-J2	BTS 3x150+1x95 Al	11,00	7,00				7,00		4,00	0,00	
	P1-A	BTS 3x240+1x115 Al	153,00	146,00		10,50	99,70	4,00	31,80	2,00	5,00	
	Sous-Total		171,00	156,00	0,00	10,50	99,70	14,00	31,80	10,00	5,00	
HT/S												
Sous-Total			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
BRCHT/S												
Sous-Total			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Totaux			171,00	156,00	0,00	10,50	99,70	14,00	31,80	10,00	5,00	
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)								
Poste HTA/BT												
ARMOIRE HTA												
Mutation transfo.				Passage dekVA àkVA								
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise								
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro							
Nombre		1										
Tarif jaune alimenté depuis poste par un câble souterrain 3x240 ² + 115 Al												
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Remarques								
ABANDON HTAS												
ABANDON BTS												
Dépose HTA												
Dépose BT												
Dépose Poste HTA/BT												
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur								
Commentaires sur l'affaire												
VALIDATION PLANMINUTE												
Nom Responsable Entreprise						Date						